Société de développement
de la Baie-James

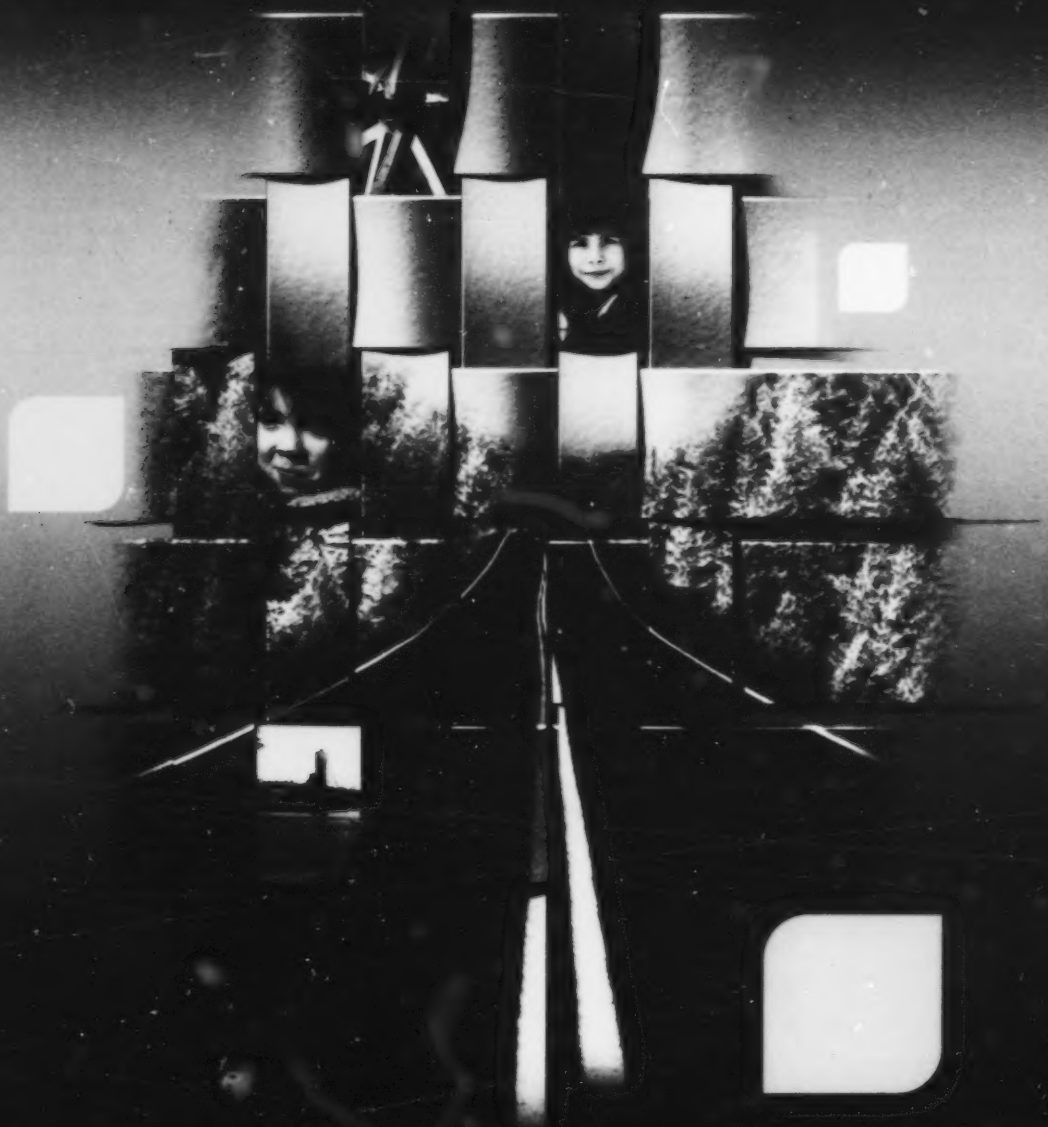

Orientée vers des résultats concrets

Québec

Conseil d'administration et dirigeants

Société de développement de la Baie-James

Membres du conseil d'administration et dirigeants

De gauche à droite :

Réal Morrissette, *secrétaire-trésorier*
Michel Garon, *président du conseil d'administration*
Jean-Claude Simard, *président-directeur général et administrateur*
Raymond Thibault, *vice-président exploitation*
Gérald Lemoyne, *administrateur*

Absents sur la photo :

Christian Dubois, *vice-président du conseil d'administration*
Jules Pelletier, *administrateur*

Table des matières

104-01759/

Territoire de la Baie-James 2

Mission, vision 3

Message du président du conseil d'administration 4

Message du président-directeur général 5

Revue des activités 6

- Développement et investissement 7
- Gestion d'infrastructures de transport 10
- Gestion hôtelière 12
- Gestion immobilière 14

États financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2002 15

- Rapport de la direction 16
- Rapport du vérificateur 17
- Résultats et déficit 18
- Bilan 19
- Flux de trésorerie 20
- Notes complémentaires 21

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs 31

Mentions légales 36

Rapport annuel 2002

Territoire de la Baie-James

Le territoire de la Baie-James fait partie de la région administrative Nord-du-Québec qui comprend aussi le Nunavik. Il est circonscrit entre le 49e et le 55e parallèles nord. À l'ouest, la frontière de l'Ontario et le bassin de la Baie-James le délimitent, alors qu'à l'est, il s'étend jusqu'à la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Baie-James et du Saint-Laurent. Le territoire de la Baie-James couvre 42 % de la région Nord-du-Québec ou 23 % de la superficie totale de la province de Québec.

Deux groupes de population résident sur ce vaste territoire, soit les autochtones de la Nation crie comptant 11 349 individus et les Jamésiens, au nombre de 18 331. La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) a été conclue en 1975 avec les Cris et les Inuits. La signature de la Paix des Braves en février 2002 entre le gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Cris, soit de nation à nation, vient définir un nouveau partenariat basé sur la confiance et le respect mutuel visant à assurer le développement harmonieux du territoire. Elle précise notamment que les engagements du Québec découlant de la CBJNQ et relatifs au développement économique et communautaire des Cris seront désormais pris en charge par les Cris, à même le financement global prévu à l'entente.

Au plan économique, l'exploitation des ressources naturelles est au cœur de l'organisation de ce vaste territoire.

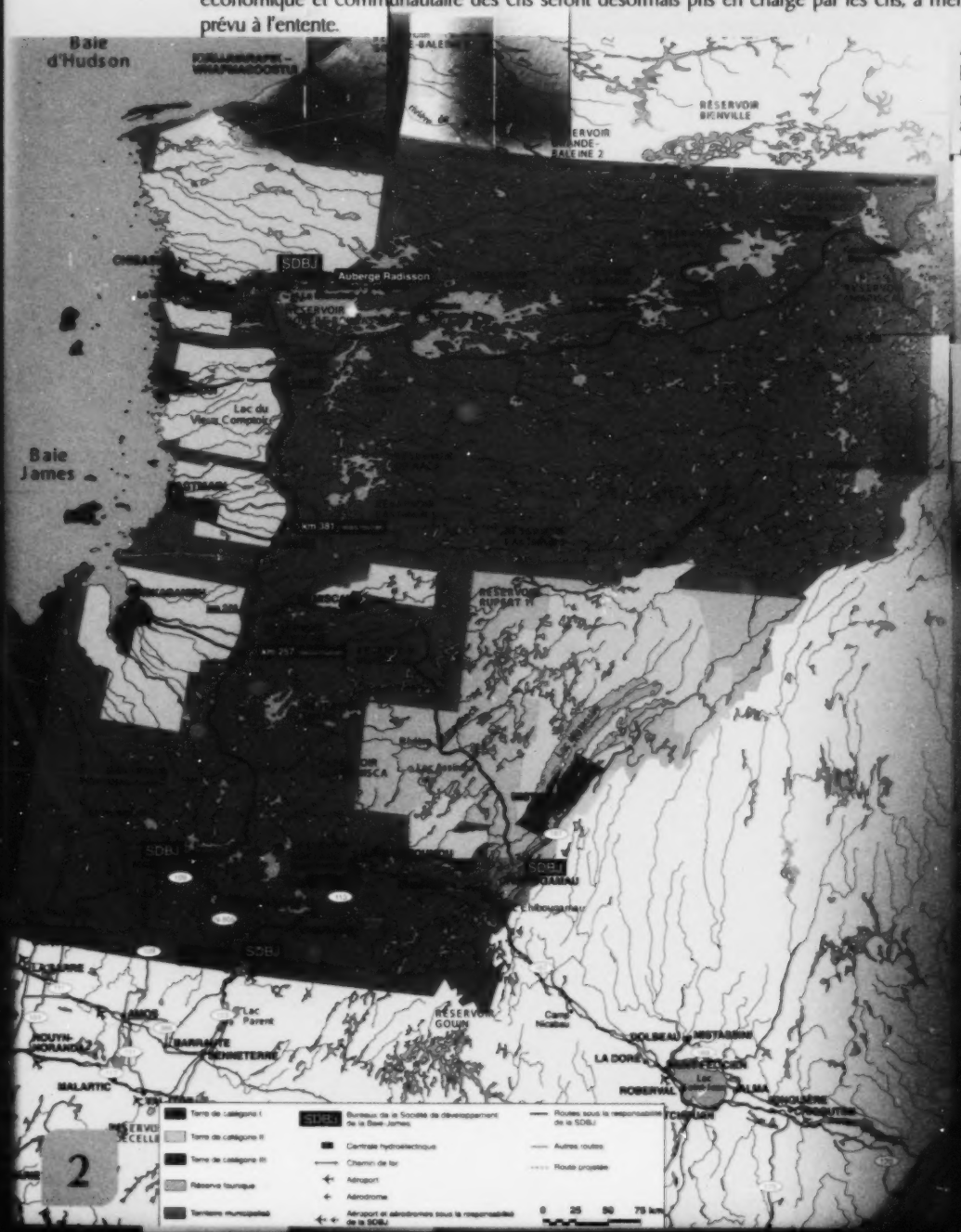

La SDBJ

La *Loi sur le développement de la région de la Baie-James*, créant la Société de développement de la Baie-James (SDBJ), a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 14 juillet 1971. La SDBJ existe donc depuis maintenant plus de trente ans.

MISSION

À titre de mandataire du gouvernement du Québec, la SDBJ a notamment pour mission de :

Favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique du territoire de la Baie-James au bénéfice des diverses populations qui le composent. À cette fin, elle dispose de fonds et d'infrastructures qu'elle gère selon une approche client.

VISION

S'appuyant sur l'expertise acquise au fil des années, des moyens dont elle dispose, sur la politique de développement du Nord-du-Québec et sur la stratégie de développement des régions ressources adoptée par le gouvernement du Québec, la SDBJ se donne un idéal à atteindre, une vision qui inspire ses choix stratégiques pour les prochaines années :

Être une société d'État reconnue pour ses actions visant le développement du potentiel économique du territoire.

Répartition de l'équipe de la SDBJ par secteur du territoire

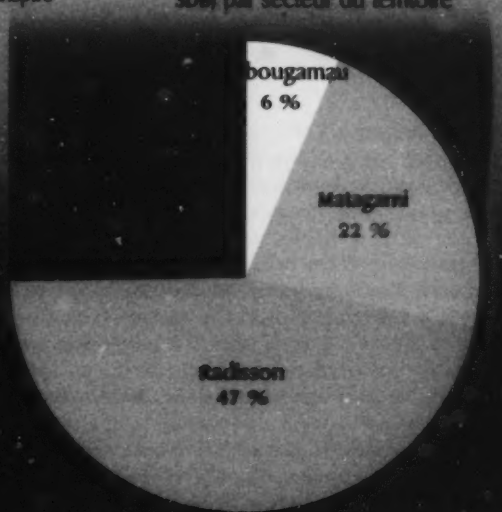

Territoire de la

Baie-James

Le territoire de la Baie-James fait partie de la région administrative Nord-du-Québec qui comprend aussi le Nunavik. Il est circonscrit entre le 49e et le 55e parallèles nord. À l'ouest, la frontière de l'Ontario et le bassin de la Baie-James le délimitent, alors qu'à l'est, il s'étend jusqu'à la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Baie-James et du Saint-Laurent. Le territoire de la Baie-James couvre 42 % de la région Nord-du-Québec ou 23 % de la superficie totale de la province de Québec.

Deux groupes de population résident sur ce vaste territoire, soit les autochtones de la Nation crie comptant 11 349 individus et les Jamésiens, au nombre de 18 321. La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) a été conclue en 1975 avec les Cris et les Inuits. La signature de la Paix des Braves en février 2002 entre le gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Cris, soit de nation à nation, vient définir un nouveau partenariat basé sur la confiance et le respect mutuel visant à assurer le développement harmonieux du territoire. Elle précise notamment que les engagements du Québec découlant de la CBJNQ et relatifs au développement économique et communautaire des Cris seront désormais pris en charge par les Cris, à même le financement global prévu à l'entente.

Au plan économique, l'exploitation des ressources naturelles est au cœur de l'organisation de ce vaste territoire.

La SDBJ

La *Loi sur le développement de la région de la Baie-James*, créant la Société de développement de la Baie-James (SDBJ), a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 14 juillet 1971. La SDBJ existe donc depuis maintenant plus de trente ans.

MISSION

À titre de mandataire du gouvernement du Québec, la SDBJ a notamment pour mission de :

Favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique du territoire de la Baie-James au bénéfice des diverses populations qui le composent. À cette fin, elle dispose de fonds et d'infrastructures qu'elle gère selon une approche client.

VISION

S'appuyant sur l'expertise acquise au fil des années, des moyens dont elle dispose, sur la politique de développement du Nord-du-Québec et sur la stratégie de développement des régions ressources adoptée par le gouvernement du Québec, la SDBJ se donne un idéal à atteindre, une vision qui inspire ses choix stratégiques pour les prochaines années :

Être une société d'État reconnue pour ses actions visant le développement du potentiel économique du territoire.

Toutes les ressources de la SDBJ sont appelées à susciter l'émergence et le maintien d'activités économiques sur le territoire de la Baie-James. Les principaux secteurs d'activités dans lesquels ces ressources sont mobilisées sont le développement et l'investissement, la gestion d'infrastructures de transport, la gestion hôtelière et la gestion immobilière.

Au 1er décembre 2002, la SDBJ comptait 95 employés pour la réalisation de ses activités, toutes catégories confondues. L'équipe de la Société est répartie dans les différents secteurs du territoire de la Baie-James. En plus des bureaux présentés ci-contre, la SDBJ dispose également d'un point de service à Lebel-sur-Quévillon.

Répartition de l'équipe de la SDBJ par secteur du territoire

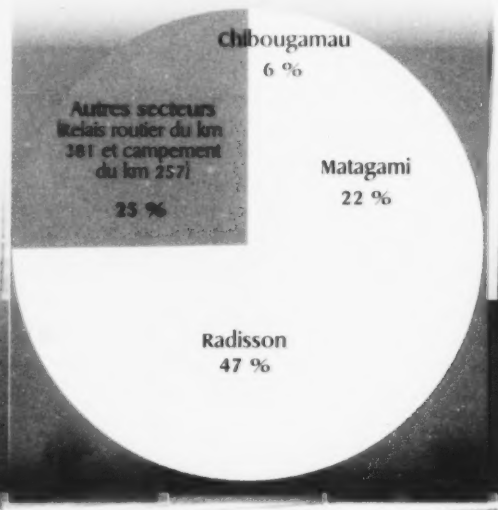

Message du président du conseil d'administration

Mobilisée malgré un contexte économique toujours fragile

Après l'adoption du plan de développement 2001-2004 par le conseil d'administration, l'année 2002 a marqué la mobilisation de toutes les forces de la SDBJ pour arriver aux résultats souhaités. Certaines orientations prises sont très importantes pour l'avenir de la Société, particulièrement pour son impact sur le développement du territoire.

Par exemple, au chapitre des activités de développement de projets d'affaires la réalisation d'une planification opérationnelle a fait ressortir la nécessité de réviser l'offre de service dans ce domaine. Une nouvelle politique d'intervention a donc été développée par l'équipe de développement et le conseil d'administration l'a adoptée en fin d'année. Cette initiative permettra de mieux identifier les opportunités de croissance et ainsi accroître l'efficacité de nos implications.

Toujours dans le secteur du développement, nous avons approuvé des ententes avec des promoteurs, tant dans l'industrie forestière que dans des secteurs moins traditionnels pour financer des études de préfaisabilité ou de faisabilité. Au total, nous avons soutenu financièrement le développement de cinq projets différents.

En matière d'investissement, nous nous sommes engagés à investir 1 M$ en capital de risques dans la Pourvoirie Mirage. Il s'agit malheureusement du seul projet d'investissement qui s'est concrétisé en 2002, ceci reflétant en partie le contexte économique prévalant encore sur le territoire. Toujours dans le but d'augmenter notre efficience, nous avons également adopté des contrats modèles qui s'appliqueront à nos futurs projets d'investissement. De la sorte, nous favorisons la conclusion plus rapide de partenariats.

En ce qui concerne le tourisme qui est ciblé comme un domaine très prometteur par notre plan de développement, le conseil d'administration a accepté d'être partenaire d'une entente spécifique concernant le développement de l'écotourisme et du tourisme d'aventure en Abitibi-Témiscamingue et en Jamésie. Par cette entente, nous verserons 75 000 $ sur trois ans, ce qui s'ajoutera à la contribution des autres partenaires, afin de stimuler ce secteur économique du territoire qui affiche un potentiel considérable de croissance.

La signature de la Paix des Braves le 7 février 2002 constitue sans aucun doute l'événement marquant de l'année pour tout le développement du territoire de la Baie-James. La conclusion de cette entente entre le gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Cris a déjà des retombées tangibles pour la SDBJ dont l'annulation ou la suspension de trois litiges qui figuraient aux états financiers.

En outre, des changements ont été apportés à la composition du conseil d'administration de la Société. Monsieur Christian Dubois, secrétaire adjoint aux relations gouvernementales et à l'administration au Secrétariat aux affaires autochtones, qui est administrateur de la SDBJ depuis 2001, a été nommé vice-président du conseil. Par ailleurs, Madame Louise Saucier, alors mairesse de Chapais, a démissionné de son poste d'administratrice.

L'année 2002 a donc été une période visant à améliorer et renforcer notre approche et nos façons de faire à l'intérieur de nos champs d'intervention et des objectifs de notre plan de développement et ce, pour mieux répondre à la réalité économique qui prévaut sur le territoire de la Baie-James. Depuis quelques années, l'économie de notre territoire, particulièrement dans le secteur des ressources naturelles, a de la difficulté à prendre son envol et, en 2002, aucune amélioration sensible ne s'est encore produite. La SDBJ a donc fait preuve de souplesse et a su s'adapter à cette réalité pour mieux contribuer à l'apport de solutions de concert avec les autres organismes impliqués dans le développement de notre région.

Au nom des administrateurs du conseil et en mon nom personnel, je tiens à remercier tous les membres de l'équipe de la Société qui ont fait preuve de beaucoup de souplesse et de compréhension pour aider la Société à mieux s'adapter aux nouvelles réalités de notre territoire et ainsi mieux le servir. Ils font ainsi de la SDBJ une société d'État en mesure d'agir concrètement pour le développement du potentiel économique du territoire de la Baie-James.

Le président du conseil d'administration,

Michel Garon

Message du président-directeur général

Orientée vers des résultats concrets

Si l'année 2001 marquait le début d'une nouvelle planification stratégique pour la SDBJ, 2002 est caractérisée par la mobilisation de toute notre équipe afin d'atteindre les résultats qui correspondent aux objectifs que nous nous sommes fixés. Le rapport annuel 2002 présente donc la revue des activités par secteur d'intervention en ayant toujours en perspective un rappel des orientations de notre plan de développement, des objectifs et des résultats à atteindre. Cela permet de mettre en contexte la qualité des résultats présentés, mais représente surtout la façon dont notre équipe a travaillé en 2002 : « orientée vers des résultats concrets ». Cette section sera suivie par le rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 2002. Pour une meilleure compréhension de ce rapport annuel, rappelons que la SDBJ ne bénéficie pas de subsides de son actionnaire unique, le gouvernement du Québec. L'impératif d'autofinancer nos activités demeure donc au cœur de nos préoccupations.

À ce chapitre, les résultats financiers de la Société sont dans l'ensemble satisfaisants. On constate une hausse des revenus de 4,3 %, ce qui a fait progresser le chiffre d'affaires à 21 774 260 $. Par ailleurs, le bénéfice avant amortissement des immobilisations atteint 196 233 $ et la perte nette, 175 230 $.

Comme changement organisationnel majeur survenu en cours d'année, je souligne la création de cinq postes de directeurs qui sont respectivement en charge du développement, de l'investissement, des infrastructures, de l'hôtellerie et des services administratifs. Ces nominations s'inscrivent par ailleurs dans l'orientation 5 de notre plan de développement 2001-2004 qui vise à « rechercher la souplesse et l'efficience des pratiques de gestion ». Ces nouveaux directeurs composent, avec le vice-président exploitation et moi-même, le comité de direction qui se réunit sur une base régulière afin de favoriser la concertation entre tous les employés oeuvrant au sein de la Société.

Dans le même ordre d'idées, de nouvelles règles relatives à l'administration ont été adoptées en mai 2002, ce qui a permis d'augmenter l'imputabilité à tous les échelons de la SDBJ. Cette étape était la première à franchir dans le cadre de la révision des politiques et procédures administratives prévues à l'objectif 12 du plan de développement. Parallèlement, notre programme de développement des ressources humaines est complété à 75 %. Il devait être complètement terminé en 2003.

La Paix des Braves, signée le 7 février 2002 entre le gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Cris du Québec, s'avère très bénéfique pour nos activités. En effet, cette entente a permis notamment le démarrage des travaux de l'aménagement hydroélectrique Eastmain-1, ce qui a amené un achalandage supplémentaire au Relais routier du kilomètre 381. En conséquence, les revenus y ont augmenté de 45 % faisant passer le bénéfice brut de 373 729 $ à 942 293 $. D'autre part, cette signature signifie l'intention de la Nation crie d'établir une nouvelle forme de partenariat avec la SDBJ. À cette fin, des échanges sont prévus au cours de l'année 2003.

Quant aux activités en développement et en investissement, l'événement majeur constitue l'investissement réalisé dans la Pourvoirie Mirage, une entreprise touristique rendue à un stade de croissance. Dans ce même secteur, nous avons signé l'Entente spécifique en tourisme pour le territoire de la Baie-James qui a conféré à Tourisme Baie-James le statut officiel d'Association touristique régionale (ATR). Ces éléments conjugués illustrent la confiance que nous avons dans le tourisme comme secteur économique porteur pour le développement économique durable de notre territoire.

Puis, nous avons participé activement en juin au Sommet socio-économique de la localité de Radisson. Entre autres, nous y avons réitéré notre engagement à procéder aux rénovations de l'Auberge Radisson que nous détenons. Un investissement de 1 M$ a été confirmé en août et les travaux ont commencé à l'automne.

Une autre belle réussite se trouve dans la gestion d'infrastructures de transport. Dans notre plan de développement, nous avons pour objectif de maximiser les retombées économiques reliées à ces activités. La cible visée est d'atteindre une proportion de 90 % des travaux d'entretien réguliers qui sont exécutés par des entreprises du territoire. En 2002, la totalité des 8 483 063 $ de travaux effectués, donc 100 %, l'ont été par des entreprises du territoire de la Baie-James.

C'est pour toutes ces raisons que je n'hésite pas à parler d'une année de résultats concrets.

Finalement, l'année 2002 a été agrémentée d'une soirée reconnaissance où nous avons célébré la longévité et la qualité de l'engagement d'une vingtaine de femmes et d'hommes à l'égard de notre organisation. Envers vous que nous avons fêtés et les autres membres de notre équipe, je témoigne ma reconnaissance pour la valeur de votre travail. Je souhaite que nous demeurions tous mobilisés pour continuer de contribuer activement et concrètement à la consolidation économique du territoire de la Baie-James.

Le président-directeur général,

Jean-Claude Simard

Société de développement
de la Baie-James

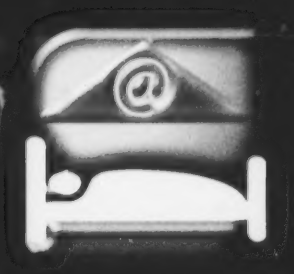

Développement et investissement

Mission

Rechercher, susciter et soutenir des projets d'affaires et y participer, en conformité avec la mission de la SDBJ.

En matière d'investissement, les mesures s'adressent aux entreprises à but lucratif, actives sur le territoire et qui ont comme objectifs :

- la création d'emplois;
- l'élargissement ou la consolidation de leur marché;
- l'élaboration de projets innovateurs;
- la consolidation de leur structure financière.

Les investissements recherchés sont de l'ordre de 300 000 $ à 1,5 M$. Des propositions de participation supérieures peuvent également être considérées sous certaines conditions.

En développement, la SDBJ peut mettre en branle des études de faisabilité ou s'associer à la réalisation de telles études, en plus de participer financièrement à différents événements ou missions liés aux divers secteurs d'activités économiques. Un fonds de développement, d'une valeur totale de 300 000 $ sur quatre ans, vise principalement à faire cheminer des projets d'affaires jusqu'à l'étape du financement. La participation de la SDBJ peut alors atteindre 25 % des dépenses engagées par le promoteur dans le développement de son projet d'affaires.

Rappel du plan de développement 2001-2004

Orientation 1 : Contribuer au développement du potentiel économique du territoire

Grâce à son fonds d'investissement, la SDBJ prévoit investir dans divers projets reliés à la consolidation et à la diversification de l'économie.

OBJECTIF 1 : Contribuer au maintien et à la création d'emplois
Maintenir ou créer 550 emplois à la suite des investissements réalisés par la SDBJ d'ici 2004
Un emploi maintenu ou créé par tranche d'investissement de 50 000 $

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'augmentation des investissements sur le territoire
Réaliser des investissements de 27 590 000 $ d'ici 2004
Générer des investissements totaux de 137 950 000 $ (Ratio 1 : 5)

OBJECTIF 3 : Renforcer les activités de prospection de nouveaux produits et technologies
Consacrer 10 % du temps des professionnels en développement pour la prospection de nouveaux produits et technologies
D'ici 2004, consacrer 300 000 $ pour réaliser ou participer à des études de faisabilité

OBJECTIF 4 : Améliorer le financement des activités de développement et d'investissement
Atteindre 85 % d'autofinancement des activités de développement et d'investissement en 2004.

Alors que 2001 avait présenté une augmentation du rythme des investissements, 2002 marque un certain ralentissement. L'objectif visé au niveau des investissements à réaliser pour cette dernière année était de 5 895 000 $ alors qu'une seule transaction de 1 M$ a été conclue. Cette faible performance se justifie par le contexte économique et par le ralentissement observé pour l'ensemble de l'industrie du capital de risques dans laquelle s'inscrivent les actions en investissement.

Parallèlement, la réalisation d'une planification opérationnelle a permis de constater la nécessité de revoir l'offre de service en développement et en investissement afin de favoriser l'atteinte des objectifs ciblés dans le plan de développement 2001-2004 de la SDBJ.

En matière de développement, une nouvelle politique d'intervention très novatrice a été adoptée et le fonds de développement a ainsi été implanté. En somme, l'équipe de professionnels se donne les outils pour accompagner le promoteur dans le développement de son projet d'affaires, à partir du stade d'opportunité jusqu'à l'étape du financement.

Une politique d'intervention distincte pour le secteur minier a été élaborée en 2002 et on compte l'appliquer dès 2003. Cette politique vise à soutenir la prospection minière sur le territoire de la Baie-James.

Au niveau de l'investissement, on a complété la mise en place des processus standards d'analyse de projets. Dans un esprit d'efficience, on a développé des protocoles d'entente modèles qui permettront de compléter plus rapidement les diverses transactions.

Développement et investissement

Mission

Rechercher, susciter et soutenir des projets d'affaires et y participer, en conformité avec la mission de la SDBJ.

En matière d'investissement, les mesures s'adressent aux entreprises à but lucratif, actives sur le territoire et qui ont comme objectifs :

- la création d'emplois;
- l'élargissement ou la consolidation de leur marché;
- l'élaboration de projets innovateurs;
- la consolidation de leur structure financière.

Les investissements recherchés sont de l'ordre de 300 000 $ à 1,5 M$. Des propositions de participation supérieures peuvent également être considérées sous certaines conditions.

En développement, la SDBJ peut mettre en branle des études de faisabilité ou s'associer à la réalisation de telles études, en plus de participer financièrement à différents événements ou missions liés aux divers secteurs d'activités économiques. Un fonds de développement, d'une valeur totale de 300 000 $ sur quatre ans, vise principalement à faire cheminer des projets d'affaires jusqu'à l'étape du financement. La participation de la SDBJ peut alors atteindre 25 % des dépenses engagées par le promoteur dans le développement de son projet d'affaires.

Rappel du plan de développement 2001-2004

Orientation 1 : Contribuer au développement du potentiel économique du territoire

Grâce à son fonds d'investissement, la SDBJ prévoit investir dans divers projets reliés à la consolidation et à la diversification de l'économie.

OBJECTIF 1 : Contribuer au maintien et à la création d'emplois
Maintenir ou créer 550 emplois à la suite des investissements réalisés par la SDBJ d'ici 2004.
Un emploi maintenu ou créé par tranche d'investissement de 50 000 $.

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'augmentation des investissements sur le territoire
Réaliser des investissements de 27 590 000 $ d'ici 2004.
Générer des investissements totaux de 137 950 000 $. (Ratio 1 : 5)

OBJECTIF 3 : Renforcer les activités de prospection de nouveaux produits et technologies
Consacrer 10 % du temps des professionnels en développement pour la prospection de nouveaux produits et technologies.
D'ici 2004, consacrer 300 000 $ pour réaliser ou participer à des études de faisabilité.

OBJECTIF 4 : Améliorer le financement des activités de développement et d'investissement
Atteindre 85 % d'autofinancement des activités de développement et d'investissement en 2004.

Alors que 2001 avait présenté une augmentation du rythme des investissements, 2002 marque un certain ralentissement. L'objectif visé au niveau des investissements à réaliser pour cette dernière année était de 5 895 000 $ alors qu'une seule transaction de 1 M$ a été conclue. Cette faible performance se justifie par le contexte économique et par le ralentissement observé pour l'ensemble de l'industrie du capital de risques dans laquelle s'inscrivent les actions en investissement.

Parallèlement, la réalisation d'une planification opérationnelle a permis de constater la nécessité de revoir l'offre de service en développement et en investissement afin de favoriser l'atteinte des objectifs ciblés dans le plan de développement 2001-2004 de la SDBJ.

En matière de développement, une nouvelle politique d'intervention très novatrice a été adoptée et le fonds de développement a ainsi été implanté. En somme, l'équipe de professionnels se donne les outils pour accompagner le promoteur dans le développement de son projet d'affaires, à partir du stade d'opportunité jusqu'à l'étape du financement.

Une politique d'intervention distincte pour le secteur minier a été élaborée en 2002 et on compte l'appliquer dès 2003. Cette politique vise à soutenir la prospection minière sur le territoire de la Baie-James.

Au niveau de l'investissement, on a complété la mise en place des processus standards d'analyse de projets. Dans un esprit d'efficience, on a développé des protocoles d'entente modèles qui permettront de compléter plus rapidement les diverses transactions.

Par rapport à l'évolution de l'atteinte des résultats visés en 2004 par le plan de développement, 9 990 002 $ du fonds d'investissements étaient investis ou engagés dans des projets d'affaires en partenariat au 31 décembre 2002. À la même date, on avait consacré 43 500 $ du fonds de développement pour réaliser ou participer à des études de faisabilité. Pour ce qui est des investissements générés par les actions de la SDBJ et des emplois maintenus ou créés, tout comme pour l'amélioration du financement des activités de ce secteur, il est techniquement impossible d'établir avec précision les résultats à mi-parcours.

Quant à la prospection de nouveaux produits ou technologies par les professionnels en développement et investissement, certaines contraintes ont été observées. En effet, le support à la gestion pour des dossiers dans lesquels la SDBJ est déjà engagée a requis beaucoup d'efforts, limitant la disponibilité pour ce type d'intervention.

Pour 2002, les réalisations de la SDBJ par secteurs économiques se résument donc ainsi :

Industrie minière

Corporation Copper Rand (CCR)
L'année 2002 fut passablement occupée en matière de support à la gestion pour le projet CCR. Après avoir investi 7 M$ en 2001, la SDBJ s'est particulièrement impliquée cette année au sein du conseil d'administration et du comité de gestion de l'entreprise. La SDBJ est donc dévouée pour favoriser le résultat escompté le plus rapidement possible, soit la mise en exploitation.

Projet vanadium (Lac Doré) de McKenzie Bay International
Les professionnels de la SDBJ demeurent très attentifs à l'évolution du projet d'exploitation du gisement de vanadium à proximité de Chibougamau, considérant notamment l'impact majeur que la réalisation de ce projet aurait pour ce secteur. La SDBJ a fait un placement de 500 000 $ dans l'entreprise en 2001 afin de favoriser la réalisation de l'étude de faisabilité bancaire qui a été finalisée au printemps 2002.

Projet Persévérance de Noranda
Déjà détentrice d'un droit de participation de 10 % avec Noranda inc. pour la propriété du gisement Persévérance dans le secteur de Matagami, la SDBJ exerce une vigie rapprochée de l'évolution du projet. Malgré une étude de faisabilité positive, on a annoncé à la fin 2002 que le maintien à un faible niveau du prix du zinc entraînait le report de la mise en exploitation du gisement.

Portefeuille de titres détenus par la SDBJ
La SDBJ détient quelques titres miniers sur le territoire de la Baie-James. À la suite d'une étude approfondie de ce portefeuille, il a été convenu de liquider certains titres pour lesquels il n'y avait aucune perspective de développement.

Promotion de l'industrie minière
En cours d'année, l'agent de développement économique de la SDBJ spécialisé dans les projets miniers s'est impliqué dans la promotion de cette industrie en siégeant notamment aux conseils d'administration de la Table jamésienne de concertation minière et du Fonds de prospection minière jamésien.

Industrie forestière

Développement de nouvelles avenues dans le domaine forestier
La SDBJ a été active au moyen de ses ressources en développement dans le secteur forestier en cours d'année. Des promoteurs ont ainsi été appuyés. Notamment, l'entreprise Minhiikw Forestry inc. de Mistissini, de même qu'un projet de coentreprise de la Nation crie de Mistissini avec Les Chantiers Chibougamau pour une usine de poutrelles « glullam » ont été soutenus.

Parmi les projets développés à l'interne, celui de faire l'exploitation du bouleau blanc pour du revêtement de sol a progressé. Après avoir identifié l'opportunité en 2001, la SDBJ a financé une étude de faisabilité en 2002. Cette nouvelle étape étant positive, la SDBJ a effectué un transfert de connaissances au profit des corporations de développement économique de Matagami et de Lebel-sur-Quévillon.

Promotion de l'industrie forestière
Bien que l'équipe de développement et investissement ait dû composer une bonne partie de l'année sans agent de développement économique pour ce secteur, nous nous sommes efforcés néanmoins d'être présents dans des activités de promotion. Par exemple, la SDBJ était représentée au Colloque forestier de Lebel-sur-Quévillon les 28 et 29 mai.

Industrie touristique et autres secteurs de l'économie

La seule transaction conclue en matière d'investissement en 2002, à partir du fonds de capital de risques, fut dans l'industrie touristique. Il s'agit de la Pourvoirie Mirage située le long de la route Transtaïga. Chef de file de son industrie, notamment pour le produit de chasse au caribou, cette pourvoirie constitue le premier investissement de la SDBJ dans une entreprise à maturité ayant atteint un stade de croissance. L'investissement de 1 M$ prend deux formes, soit l'achat de 20 % du capital-actions de même qu'une débenture convertible qui consiste en un prêt remboursable. L'implication de la SDBJ dans la Pourvoirie Mirage lui permet, entre autres, de procéder à l'agrandissement de ses installations. Au total, 18 emplois sont consolidés et 14 nouveaux ont été créés.

Par ailleurs, la transaction qui était sous écrou en 2001 pour l'exploitation du campement du kilomètre 257 avec les Nations cries de Waskaganish et Nemaska a évolué à l'automne 2002. La contribution de la SDBJ, de 215 000 $, couvre le tiers du financement du projet. Certains éléments techniques demeuraient toutefois en suspens à la fin 2002. Cela n'a pas empêché la nouvelle société en commandite de rouvrir en juin le campement du kilomètre 257. En 2003, on compte réaliser un plan de développement pour cette nouvelle entreprise.

Toujours dans l'industrie touristique, mais au chapitre du développement, la SDBJ a financé la Cree Outfitting and Tourism Association (COTA) pour la réalisation d'une importante base de données. De la sorte, toutes les ressources touristiques cries seront répertoriées dans un outil performant qui favorisera la formation, la promotion, les mises à jour régulières et la réalisation de documents promotionnels.

Quant aux autres secteurs de l'économie du territoire de la Baie-James, la SDBJ a participé au financement d'une étude de marché et d'une étude de préfaisabilité technique des Entreprises Charron et fils de Villebois pour un projet de culture de pommes de terre biologiques.

Le fonds de développement de la SDBJ a également contribué à la réalisation d'un plan de développement des lots intramunicipaux dans le secteur de Villebois-Valcanton, pour le compte de la Municipalité de la Baie James (MBJ). Ce travail exhaustif a permis de cibler des avenues de développement économique pour des terres qui, jusque-là, n'étaient pas exploitées. De nombreuses opportunités ont ainsi été identifiées.

Enfin, l'équipe de développement et d'investissement a poursuivi son travail de vigie à l'égard de toutes les perspectives de développement pour le territoire de la Baie-James. Par exemple, des liens étroits sont maintenus avec de nombreux promoteurs, comme dans le cas du projet de pisciculture dans le secteur de Radisson qui avait fait l'objet d'une participation du fonds de développement en 2001. Le projet a cheminé tout au long de l'année. La SDBJ n'a toutefois pas encore reçu de demande de financement via son fonds d'investissement de la part du promoteur.

Gestion d'infrastructures de transport

Mission

Effectuer la gestion d'infrastructures de transport en tenant compte des besoins et des limites financières des bailleurs de fonds, tout en maximisant les retombées économiques régionales rattachées à ces activités.

En concordance avec sa Loi constitutive, la SDBJ effectue la gestion d'infrastructures de transport pour le compte de deux clients principaux, Hydro-Québec et le ministère des Transports. Au total, ce sont trois aéroports et plus de 2 000 kilomètres de route, soit 68 % du réseau du territoire de la Baie-James qui sont administrés par la SDBJ. Mentionnons que la SDBJ est propriétaire de la route de la Baie-James, du chemin de Chisasibi et de l'aéroport de La Grande-Rivière.

Infrastructures de transport sous la responsabilité de la SDBJ en 2002

Client	Infrastructure
Hydro-Québec	Route de la Baie-James, Matagami à Radisson Chemin de Chisasibi Route Transtaïga Route de Némiscau Aéroport de La Grande-Rivière, Radisson Aéroport de Fontanges, Brisay Aéroport de Némiscau
Ministère des Transports	Route du Nord Chemin d'Eastmain Chemin de Wemindji Chemin de Waskaganish

L'entente avec Hydro-Québec a été renouvelée le 1er novembre 2002, pour une année additionnelle et une entente, qui venait à échéance le 30 septembre 2002, a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2003 par le ministère des Transports.

Rappel du plan de développement 2001-2004

Orientation 2 : Poursuivre le mandat de gestion d'infrastructures de transport sur le territoire

OBJECTIF 5 : Respecter les budgets alloués pour l'entretien et la préservation des infrastructures de transport
Demeurer en deçà des budgets alloués.

OBJECTIF 6 : Maximiser les retombées économiques reliées à ces activités
D'ici 2003, atteindre une proportion de 90 % des travaux d'entretien régulier exécutés par des entreprises du territoire.

OBJECTIF 7 : Contribuer au financement des activités de la SDBJ
Atteindre un bénéfice brut de 8 % pour ces activités d'ici 2004.

En 2002, les mandats de gestion d'infrastructures de transport qu'effectue la SDBJ ont permis de dégager une contribution de 1 082 283 $, ce qui constitue une marge bénéficiaire de 7,6 %, soit 0,6 % de plus qu'en 2001.

D'emblée, soulignons que la totalité des 8 483 063 $ de contrats d'entretien régulier ont été réalisés par des entreprises du territoire de la Baie-James. À cet égard, on dépasse naturellement la cible fixée à l'objectif 6 du plan de développement 2001-2004 qui était d'atteindre 90 % d'ici 2003. L'application de telles mesures visent concrètement à maximiser les retombées économiques régionales liées aux activités de gestion d'infrastructures de transport.

Effectuer la gestion d'infrastructures de transport suivant le meilleur rapport qualité/coût

Dans l'ensemble, l'équipe de gestion des infrastructures de transport a travaillé dans le sens souhaité par les deux clients de la Société, c'est-à-dire qu'on visait à maintenir le même niveau d'entretien qu'en 2001.

Par conséquent, seulement les travaux de réfection urgents ont été exécutés sur le réseau routier, dans la mesure où la sécurité des usagers devait toujours être préservée.

Pour l'aéroport de La Grande-Rivière, on a autofinancé les activités dans une proportion de 36 %. En 2000 et en 2001, on avait atteint respectivement 34 % et 35 %. On a par ailleurs connu une bonne année au chapitre du nombre de mouvements d'aéronefs et de passagers.

L'augmentation des vols réguliers d'Air Creebec passant par cet aéroport a largement contribué à une hausse de 9 % des mouvements d'aéronefs, mais surtout une hausse de 47 % du nombre de passagers. Cette amélioration du volume d'activité à l'aéroport n'a que très peu affecté sa performance financière, puisque les revenus proviennent principalement des mouvements d'aéronefs.

Aéroport de La Grande-Rivière					
	2002	2001	2000	1999	1998
Mouvements d'aéronefs	7750	7142	7326	8190	8770
Nombre de passagers	47008	31969	29174	28582	33095

L'aéroport de La Grande-Rivière, localisé à l'extrémité nord de la route de la Baie-James, constitue néanmoins un point de raccordement important pour le trafic de passagers en provenance et à destination de la localité de Radisson, des centrales hydroélectriques et des communautés inuites de la côte de la Baie d'Hudson. Sa position de terminal routier pourrait par ailleurs consolider sa fonction de lien intermodal pour le trafic de marchandises à destination du Nord québécois. De même, l'aéroport a le potentiel d'être une porte d'entrée pour l'acheminement des denrées périssables à destination du Nord, ce qui lui donnerait accès à un nouveau marché.

C'est ainsi que la réalisation d'un plan de développement pour cet aéroport a été initié en 2002 afin d'analyser ces différentes possibilités et de proposer un plan d'action visant le développement de son plein potentiel économique. Ce projet, qui se terminera en 2003, a bénéficié d'une contribution financière de la Société de diversification économique du Nord-du-Québec et s'effectue en partenariat avec la localité de Radisson.

Contribuer à préserver et à améliorer les infrastructures de transport du territoire qui sont sous la responsabilité de la SDBJ

La détérioration du réseau routier, conjuguée à l'annonce de la réalisation du projet d'aménagement hydroélectrique Eastmain-1 (EM1) ont motivé la réalisation de différentes études afin d'avoir un diagnostic exact sur la qualité des routes principales. C'est ainsi qu'une étude structurale de la route de la Baie-James et du chemin de Chisasibi a été réalisée en cours d'année. Cette étude permettra de définir les priorités d'entretien et de réhabilitation, d'évaluer les techniques de réhabilitation utilisées par le passé ainsi que d'orienter le choix des techniques à privilégier dans le futur. Ces données seront par ailleurs intégrées au système de gestion des infrastructures routières qui a été implanté en 2002. On assurera ainsi une meilleure planification des interventions d'entretien et de réhabilitation. Cette étude sera complétée en 2003 par des relevés de susceptibilité au gel.

En outre, on a évalué les quantités de matériaux concassés qui seraient nécessaires pour l'entretien normal de la route de la Baie-James, de la route Transtaïga et des diverses installations d'Hydro-Québec pour les 15 prochaines années. Afin de répondre adéquatement à ces besoins éventuels, un important programme de production de matériaux concassés, évalué à 3 M$, a été entrepris. Ces travaux seront complétés en 2003.

Une évaluation des coûts de réhabilitation de la route de Némiscau a, quant à elle, permis d'évaluer les besoins sur cet axe. On a ensuite sensibilisé la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) à l'urgence d'effectuer certains travaux, en prévision de l'augmentation de l'achalandage qu'elle engendrera avec la réalisation du projet EM1.

Sécurité

Afin d'en améliorer la sécurité, on a procédé à la réfection de 20 % de la signalisation routière de la route Transtaïga. Cela s'ajoute à une première phase de remise en état d'un autre 20 % de la signalisation en 2001.

Du côté de l'aéroport de La Grande-Rivière, l'année 2002 fut très chargée au niveau de la sécurité. Alors qu'on avait enregistré dix-neuf évacuations médicales en 2001, on en dénombre quarante et une cette année. À trois reprises, on a porté assistance à des aéronefs en difficulté. Cela confirme que l'aéroport joue un rôle important pour les communautés du Nord et que la polyvalence des employés lui permet de bien remplir ce rôle.

Gestion d'infrastructures de transport

Mission

Effectuer la gestion d'infrastructures de transport en tenant compte des besoins et des limites financières des bailleurs de fonds, tout en maximisant les retombées économiques régionales rattachées à ces activités.

En concordance avec sa Loi constitutive, la SDBJ effectue la gestion d'infrastructures de transport pour le compte de deux clients principaux, Hydro-Québec et le ministère des Transports. Au total, ce sont trois aéroports et plus de 2 000 kilomètres de route, soit 68 % du réseau du territoire de la Baie-James qui sont administrés par la SDBJ. Mentionnons que la SDBJ est propriétaire de la route de la Baie-James, du chemin de Chisasibi et de l'aéroport de La Grande-Rivière.

Infrastructures de transport sous la responsabilité de la SDBJ en 2002

Client	Infrastructure
Hydro-Québec	Route de la Baie-James, Matagami à Radisson Chemin de Chisasibi Route Transtaïga Route de Némiscau Aéroport de La Grande-Rivière, Radisson Aéroport de Fontanges, Brisay Aéroport de Némiscau
Ministère des Transports	Route du Nord Chemin d'Eastmain Chemin de Wemindji Chemin de Waskaganish

L'entente avec Hydro-Québec a été renouvelée le 1er novembre 2002, pour une année additionnelle et une entente, qui venait à échéance le 30 septembre 2002, a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2003 par le ministère des Transports.

Rappel du plan de développement 2001-2004

Orientation 2 : Poursuivre le mandat de gestion d'infrastructures de transport sur le territoire

OBJECTIF 5 : Respecter les budgets alloués pour l'entretien et la préservation des infrastructures de transport
- Demeurer en deçà des budgets alloués.

OBJECTIF 6 : Maximiser les retombées économiques reliées à ces activités
- D'ici 2003, atteindre une proportion de 90 % des travaux d'entretien régulier exécutés par des entreprises du territoire.

OBJECTIF 7 : Contribuer au financement des activités de la SDBJ
- Atteindre un bénéfice brut de 8 % pour ces activités d'ici 2004.

En 2002, les mandats de gestion d'infrastructures de transport qu'effectue la SDBJ ont permis de dégager une contribution de 1 082 283 $, ce qui constitue une marge bénéficiaire de 7,6 %, soit 0,6 % de plus qu'en 2001.

D'emblée, soulignons que la totalité des 8 483 063 $ de contrats d'entretien régulier ont été réalisés par des entreprises du territoire de la Baie-James. À cet égard, on dépasse naturellement la cible fixée à l'objectif 6 du plan de développement 2001-2004 qui était d'atteindre 90 % d'ici 2003. L'application de telles mesures visent concrètement à maximiser les retombées économiques régionales liées aux activités de gestion d'infrastructures de transport.

Effectuer la gestion d'infrastructures de transport suivant le meilleur rapport qualité/coût

Dans l'ensemble, l'équipe de gestion des infrastructures de transport a travaillé dans le sens souhaité par les deux clients de la Société, c'est-à-dire qu'on visait à maintenir le même niveau d'entretien qu'en 2001.

Par conséquent, seulement les travaux de réfection urgents ont été exécutés sur le réseau routier, dans la mesure où la sécurité des usagers devait toujours être préservée.

Pour l'aéroport de La Grande-Rivière, on a autofinancé les activités dans une proportion de 36 %. En 2000 et en 2001, on avait atteint respectivement 34 % et 35 %. On a par ailleurs connu une bonne année au chapitre du nombre de mouvements d'aéronefs et de passagers.

L'augmentation des vols réguliers d'Air Creebec passant par cet aéroport a largement contribué à une hausse de 9 % des mouvements d'aéronefs, mais surtout une hausse de 47 % du nombre de passagers. Cette amélioration du volume d'activité à l'aéroport n'a que très peu affecté sa performance financière, puisque les revenus proviennent principalement des mouvements d'aéronefs.

Aéroport de La Grande-Rivière					
	2002	2001	2000	1999	1998
Mouvements d'aéronefs	**7750**	**7142**	**7326**	**8190**	**8770**
Nombre de passagers	**47008**	**31969**	**29174**	**28283**	**33095**

L'aéroport de La Grande-Rivière, localisé à l'extrémité nord de la route de la Baie-James, constitue néanmoins un point de raccordement important pour le trafic de passagers en provenance et à destination de la localité de Radisson, des centrales hydroélectriques et des communautés inuites de la côte de la Baie d'Hudson. Sa position de terminal routier pourrait par ailleurs consolider sa fonction de lien intermodal pour le trafic de marchandises à destination du Nord québécois. De même, l'aéroport a le potentiel d'être une porte d'entrée pour l'acheminement des denrées périssables à destination du Nord, ce qui lui donnerait accès à un nouveau marché.

C'est ainsi que la réalisation d'un plan de développement pour cet aéroport a été initié en 2002 afin d'analyser ces différentes possibilités et de proposer un plan d'action visant le développement de son plein potentiel économique. Ce projet, qui se terminera en 2003, a bénéficié d'une contribution financière de la Société de diversification économique du Nord-du-Québec et s'effectue en partenariat avec la localité de Radisson.

Contribuer à préserver et à améliorer les infrastructures de transport du territoire qui sont sous la responsabilité de la SDBJ

La détérioration du réseau routier, conjuguée à l'annonce de la réalisation du projet d'aménagement hydroélectrique Eastmain-1 (EM1) ont motivé la réalisation de différentes études afin d'avoir un diagnostic exact sur la qualité des routes principales. C'est ainsi qu'une étude structurale de la route de la Baie-James et du chemin de Chisasibi a été réalisée en cours d'année. Cette étude permettra de définir les priorités d'entretien et de réhabilitation, d'évaluer les techniques de réhabilitation utilisées par le passé ainsi que d'orienter le choix des techniques à privilégier dans le futur. Ces données seront par ailleurs intégrées au système de gestion des infrastructures routières qui a été implanté en 2002. On assurera ainsi une meilleure planification des interventions d'entretien et de réhabilitation. Cette étude sera complétée en 2003 par des relevés de susceptibilité au gel.

En outre, on a évalué les quantités de matériaux concassés qui seraient nécessaires pour l'entretien normal de la route de la Baie-James, de la route Transtaïga et des diverses installations d'Hydro-Québec pour les 15 prochaines années. Afin de répondre adéquatement à ces besoins éventuels, un important programme de production de matériaux concassés, évalué à 3 M$, a été entrepris. Ces travaux seront complétés en 2003.

Une évaluation des coûts de réhabilitation de la route de Némiscau a, quant à elle, permis d'évaluer les besoins sur cet axe. On a ensuite sensibilisé la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) à l'urgence d'effectuer certains travaux, en prévision de l'augmentation de l'achalandage qu'elle engendrera avec la réalisation du projet EM1.

Sécurité

Afin d'en améliorer la sécurité, on a procédé à la réfection de 20 % de la signalisation routière de la route Transtaïga. Cela s'ajoute à une première phase de remise en état d'un autre 20 % de la signalisation en 2001.

Du côté de l'aéroport de La Grande-Rivière, l'année 2002 fut très chargée au niveau de la sécurité. Alors qu'on avait enregistré dix-neuf évacuations médicales en 2001, on en dénombre quarante et une cette année. À trois reprises, on a porté assistance à des aéronefs en difficulté. Cela confirme que l'aéroport joue un rôle important pour les communautés du Nord et que la polyvalence des employés lui permet de bien remplir ce rôle.

Gestion hôtelière

Mission

Assurer l'exploitation de l'Auberge Radisson, du Relais routier du kilomètre 381 ainsi que la gestion, pour le compte d'une société en commandite, du campement du kilomètre 257.

Le mandat de l'Auberge Radisson consiste à offrir des services hôteliers de qualité afin de soutenir le développement touristique dans ce secteur, tout en générant des bénéfices suffisants pour sa préservation et son développement. L'exploitation d'un bar, le Club des Seize, fait aussi partie des activités de l'Auberge Radisson.

Pour sa part, le Relais routier du kilomètre 381 offre des services de restauration, d'hébergement et de distribution de carburant aux usagers de la route de la Baie-James. C'est actuellement le seul relais routier situé sur cette route de plus de 620 km, ce qui en fait un actif stratégique pour la clientèle touristique dans le secteur nord du territoire. Quant au campement du kilomètre 257, situé sur cette même route, la SDBJ en assure la gestion pour le compte d'une société en commandite. Ce site jouit d'un emplacement privilégié qui faciliterait le développement de son potentiel touristique.

Rappel du plan de développement 2001-2004

Orientation 3 : Maintenir les activités hôtelières de la SDBJ jusqu'à la conclusion de partenariats d'affaires

OBJECTIF 8 : **Générer des bénéfices d'exploitation**
Réaliser, d'ici 2004, 25 % de bénéfice brut à l'Auberge Radisson.

OBJECTIF 9 : **Obtenir un haut taux de satisfaction de la clientèle de l'Auberge**
D'ici 2004, atteindre un taux de satisfaction de 90 % pour chacun des services hôteliers.

Auberge Radisson

L'année 2002 fut excellente à bien des égards pour l'Auberge Radisson. On remarque notamment une importante progression des ventes, ce qui permet à l'établissement de confirmer son rôle important pour l'industrie touristique du secteur de Radisson. Cette progression démontre également l'excellent travail accompli par l'équipe des ventes. Au chapitre du service à la clientèle, on s'approche de l'objectif 9 du plan de développement 2001-2004 pour certains éléments évalués auprès des visiteurs. On obtient un taux de satisfaction de 89 % à l'égard de l'accueil et de 82 % pour le service à la salle à manger. La mobilisation de tout le personnel de l'Auberge, afin d'offrir un excellent service, est ainsi illustrée.

Parallèlement, le niveau de satisfaction pour la qualité des chambres est faible à 58 %. Cela s'explique par la détérioration des chambres qui n'avaient pas bénéficié de travaux majeurs depuis la construction de l'Auberge en 1976. Afin de remédier à cette situation, on a annoncé, en août dernier, un investissement de plus de 1 M$.

Rapidement, soit à l'automne, on a entrepris la réfection de la toiture. Les améliorations prévues aux chambres seront apportées au cours du printemps et de l'automne 2003. Une demande d'aide financière, via le programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec, afin de favoriser la réalisation des travaux, a par ailleurs été refusée en début d'année à la SDBJ.

Dans l'ensemble, on trace un bilan financier positif de l'année 2002 avec une progression du taux d'occupation qui est passé de 27 % à 34 %. À cela s'ajoute une hausse de 34 % des ventes du Club des Seize. Cette hausse est due à la proactivité de l'équipe qui y travaille et qui a su développer un programme de promotion. Au cumulatif, on observe une hausse de 5 % du bénéfice relié à l'exploitation de l'Auberge qui atteint 325 739 $.

Les revenus de loterie vidéo du Club des Seize sont pour leur part demeurés relativement stables. En collaboration avec le Conseil régional de santé et des services sociaux de la Baie-James (CRSSSBJ), le personnel du Club des Seize a effectué la distribution et l'affichage de matériel de sensibilisation au jeu abusif.

Gestion hôtelière

Mission

Assurer l'exploitation de l'Auberge Radisson, du Relais routier du kilomètre 381 ainsi que la gestion, pour le compte d'une société en commandite, du campement du kilomètre 257.

Le mandat de l'Auberge Radisson consiste à offrir des services hôteliers de qualité afin de soutenir le développement touristique dans ce secteur, tout en générant des bénéfices suffisants pour sa préservation et son développement. L'exploitation d'un bar, le Club des Seize, fait aussi partie des activités de l'Auberge Radisson.

Pour sa part, le Relais routier du kilomètre 381 offre des services de restauration, d'hébergement et de distribution de carburant aux usagers de la route de la Baie-James. C'est actuellement le seul relais routier situé sur cette route de plus de 620 km, ce qui en fait un actif stratégique pour la clientèle touristique dans le secteur nord du territoire. Quant au campement du kilomètre 257, situé sur cette même route, la SDBJ en assure la gestion pour le compte d'une société en commandite. Ce site jouit d'un emplacement privilégié qui faciliterait le développement de son potentiel touristique.

Rappel du plan de développement 2001-2004

Orientation 3 : Maintenir les activités hôtelières de la SDBJ jusqu'à la conclusion de partenariats d'affaires

OBJECTIF 8 : Générer des bénéfices d'exploitation
Réaliser, d'ici 2004, 25 % de bénéfice brut à l'Auberge Radisson.

OBJECTIF 9 : Obtenir un haut taux de satisfaction de la clientèle de l'Auberge
D'ici 2004, atteindre un taux de satisfaction de 90 % pour chacun des services hôteliers.

Auberge Radisson

L'année 2002 fut excellente à bien des égards pour l'Auberge Radisson. On remarque notamment une importante progression des ventes, ce qui permet à l'établissement de confirmer son rôle important pour l'industrie touristique du secteur de Radisson. Cette progression démontre également l'excellent travail accompli par l'équipe des ventes. Au chapitre du service à la clientèle, on s'approche de l'objectif 9 du plan de développement 2001-2004 pour certains éléments évalués auprès des visiteurs. On obtient un taux de satisfaction de 89 % à l'égard de l'accueil et de 82 % pour le service à la salle à manger. La mobilisation de tout le personnel de l'Auberge, afin d'offrir un excellent service, est ainsi illustrée.

Parallèlement, le niveau de satisfaction pour la qualité des chambres est faible à 58 %. Cela s'explique par la détérioration des chambres qui n'avaient pas bénéficié de travaux majeurs depuis la construction de l'Auberge en 1976. Afin de remédier à cette situation, on a annoncé, en août dernier, un investissement de plus de 1 M$.

Rapidement, soit à l'automne, on a entrepris la réfection de la toiture. Les améliorations prévues aux chambres seront apportées au cours du printemps et de l'automne 2003. Une demande d'aide financière, via le programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec, afin de favoriser la réalisation des travaux, a par ailleurs été refusée en début d'année à la SDBJ.

Dans l'ensemble, on trace un bilan financier positif de l'année 2002 avec une progression du taux d'occupation qui est passé de 27 % à 34 %. À cela s'ajoute une hausse de 34 % des ventes du Club des Seize. Cette hausse est due à la proactivité de l'équipe qui y travaille et qui a su développer un programme de promotion. Au cumulatif, on observe une hausse de 5 % du bénéfice relié à l'exploitation de l'Auberge qui atteint 325 739 $.

Les revenus de loterie vidéo du Club des Seize sont pour leur part demeurés relativement stables. En collaboration avec le Conseil régional de santé et des services sociaux de la Baie-James (CRSSSBJ), le personnel du Club des Seize a effectué la distribution et l'affichage de matériel de sensibilisation au jeu abusif.

Mentionnons qu'au cours de l'année, l'exploitation de l'Auberge Radisson a été rendue complexe par le haut taux de roulement du personnel. Cela fait ressortir le manque de stabilité qu'on y trouvait au niveau de la direction et nous sommes convaincus que l'entrée en poste d'un nouveau directeur Hôtellerie, en août 2002, contribue grandement à améliorer la situation. Ces changements et les coûts qui en découlent expliquent un certain recul par rapport à l'atteinte de l'objectif 8 qui vise à réaliser 25 % de bénéfice brut d'ici 2004. Ce résultat avait été atteint en 2001, mais il est descendu à 18 % en 2002.

Relais routier du kilomètre 381

Au plan financier, le Relais routier du kilomètre 381 représente sans doute la plus belle performance de l'année. Avec la signature de la Paix des Braves en début d'année, Hydro-Québec a pu lancer le chantier du projet EM1 qui est réalisé par la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ). Cela a amené beaucoup d'activités au Relais routier du kilomètre 381, tant pour l'hébergement où l'on remarque une hausse des revenus de 55 % que pour les services de restauration avec une augmentation des revenus de 56 %.

L'équipe de la SDBJ a su adapter les services offerts régulièrement au Relais routier du kilomètre 381 pour mieux répondre aux besoins de la SEBJ. En somme, les installations utilisées par la SEBJ lui ont permis d'initier plus rapidement la réalisation des travaux. Cette nouvelle clientèle était toutefois extraordinaire, en attendant que les équipes de travail de la SEBJ soient installées dans les campements prévus pour toute la durée des travaux.

En dépit de ces excellents résultats, l'avenir du Relais routier du kilomètre 381 soulève toujours des interrogations. Dans l'attente d'une décision concernant le développement à moyen terme d'une nouvelle entreprise d'accueil au kilomètre 372, la SDBJ poursuit son exploitation, mais doit ainsi maintenir son entretien à un niveau minimal.

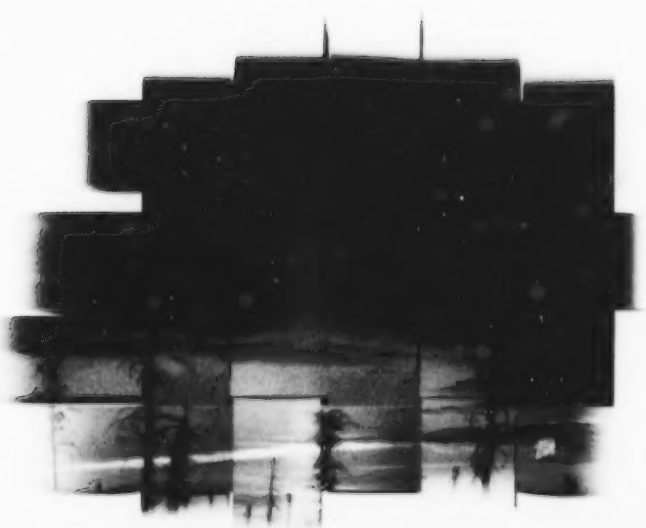

Gestion immobilière

MISSION

Effectuer la gestion des actifs immobiliers de la SDBJ afin d'en assurer la préservation et de les rentabiliser au maximum.

Le parc immobilier de la SDBJ est constitué d'édifices à vocation commerciale et institutionnelle totalisant plus de 31 000 m² et d'une valeur foncière de 15 M$. Environ 42 % de la superficie totale est utilisée pour les besoins liés aux différentes activités de la Société. Les plus importants actifs immobiliers sont localisés dans le secteur de Radisson. On y retrouve le Complexe Pierre-Radisson (CPR), le complexe SDBJ, un garage et quelques unités d'habitation. À Matagami, la SDBJ possède l'édifice Le Jamésien, deux archidômes et deux unités d'habitation. Le contexte économique qui prévaut à Radisson rend difficile la rentabilisation du parc immobilier détenu par la SDBJ. Ce contexte se conjugue à la nécessité de rénover substantiellement ces infrastructures immobilières, ce qui suscite une réflexion sur la pertinence de préserver ces actifs.

Rappel du plan de développement 2001-2004

Orientation 4 : Valoriser les actifs immobiliers de la SDBJ afin d'en assurer l'autofinancement

OBJECTIF 10 : **Assurer l'autofinancement des activités immobilières de la SDBJ**
D'ici 2003, autofinancer à 100 % les activités immobilières.

Après avoir accusé un déficit de 39 818 $ en 2001, nous remarquons un manque à gagner de 85 164 $ en 2002. L'augmentation des frais d'assurance a largement contribué à cette hausse du déficit. Les gestionnaires ont par ailleurs maintenu les frais d'exploitation de notre parc immobilier au strict minimum et ce, en dépit de la vétusté de certaines installations.

Une demande d'aide financière au programme de Travaux d'infrastructures Canada-Québec afin de rénover le Complexe Pierre-Radisson ayant été rejetée, nous escomptons maintenant la conclusion d'une entente avec Hydro-Québec pour ainsi céder à cette dernière cet immeuble.

MISSION

Effectuer la gestion des actifs immobiliers de la SDBJ afin d'en assurer la préservation et de les rentabiliser au maximum.

Le parc immobilier de la SDBJ est constitué d'édifices à vocation commerciale et institutionnelle totalisant plus de 31 000 m² et d'une valeur foncière de 15 M$. Environ 42 % de la superficie totale est utilisée pour les besoins liés aux différentes activités de la Société. Les plus importants actifs immobiliers sont localisés dans le secteur de Radisson. On y retrouve le Complexe Pierre-Radisson (CPR), le complexe SDBJ, un garage et quelques unités d'habitation. À Matagami, la SDBJ possède l'édifice Le Jamésien, deux archidômes et deux unités d'habitation. Le contexte économique qui prévaut à Radisson rend difficile la rentabilisation du parc immobilier détenu par la SDBJ. Ce contexte se conjugue à la nécessité de rénover substantiellement ces infrastructures immobilières, ce qui suscite une réflexion sur la pertinence de préserver ces actifs.

Rappel du plan de développement 2001-2004

OBJECTIF 10 : Assurer l'autofinancement des activités immobilières de la SDBJ
D'ici 2003, autofinancer à 100 % les activités immobilières.

Après avoir accusé un déficit de 39 818 $ en 2001, nous remarquons un manque à gagner de 85 164 $ en 2002. L'augmentation des frais d'assurance a largement contribué à cette hausse du déficit. Les gestionnaires ont par ailleurs maintenu les frais d'exploitation de notre parc immobilier au strict minimum et ce, en dépit de la vétusté de certaines installations.

Une demande d'aide financière au programme de Travaux d'infrastructures Canada-Québec afin de rénover le Complexe Pierre-radisson ayant été rejetée, nous escomptons maintenant la conclusion d'une entente avec Hydro-Québec pour ainsi céder à cette dernière cet immeuble.

États financiers de l'exercice terminé le

31 décembre 2002

Société de développement de la Baie-James

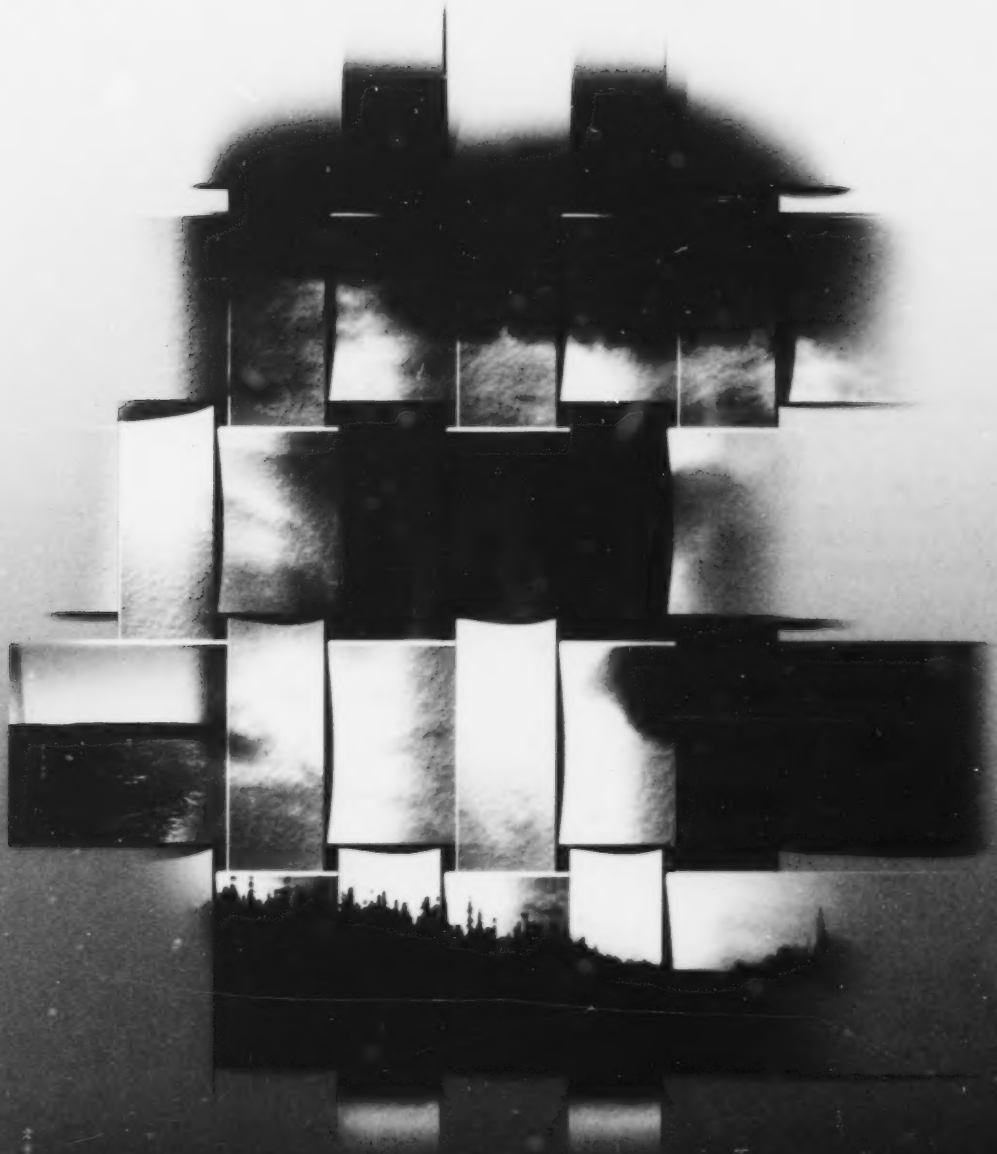

Orientée vers des résultats concrets

Rapport annuel 2002

États financiers de l'exercice terminé le

31 décembre 2002

Rapport de la direction

Les états financiers de la Société de développement de la Baie-James ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Le président-directeur général,

Jean-Claude Simard

Chibougamau, le 28 février 2003

Rapport du vérificateur

Au ministre des Finances,

J'ai vérifié le bilan de la Société de développement de la Baie-James au 31 décembre 2002, l'état des résultats et du déficit ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2002, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale par intérim,

Doris Paradis

Doris Paradis, CA

Québec, le 28 février 2003

États financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2002

Résultats et déficit

	2002	2001
REVENUS (note 3)		
Prestation de services (note 4)	14 027 174 $	13 174 636 $
Ventes	4 725 433	3 299 902
Location	1 442 315	1 443 294
Revenus de gestion	1 184 374	1 157 389
Revenus de placements	252 843	220 105
Fonds environnemental (note 16)	-	1 503 664
Autres revenus	142 121	70 518
	21 774 260	20 869 508
DÉPENSES (note 3)		
Services d'entrepreneurs	10 399 722	9 876 457
Traitements et avantages sociaux	3 999 751	3 307 112
Achats	2 150 477	1 419 317
Entretien et réparations	1 006 312	967 659
Électricité	649 736	629 588
Taxes, licences et permis	615 393	600 431
Frais de location	238 132	235 161
Perte de valeur de placements	-	575 002
Perte sur cession de placement	10 794	-
Frais reliés au personnel	310 016	333 951
Assurances	179 708	118 637
Communication	166 686	166 820
Publicité	164 009	124 579
Frais de bureau	65 956	58 897
Matériaux de voirie	620 684	505 121
Créances douteuses	51 000	74 856
Participation dans l'exploitation d'un campement	101 944	170 967
Amortissement des immobilisations	371 463	332 314
Honoraires professionnels	409 560	287 295
Autres dépenses	366 395	437 961
Intérêts et frais bancaires	22 171	159 651
Intérêts sur la dette à long terme	49 581	52 468
	21 949 490	20 434 244
(PERTE NETTE) BÉNÉFICE NET (note 3)	(175 230)	435 264
DÉFICIT AU DÉBUT	(60 652 651)	(61 087 915)
DÉFICIT À LA FIN	(60 827 881) $	(60 652 651) $

États financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2002

Bilan

	2002	2001
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	1 067 658 $	2 491 625 $
Débiteurs (note 5)	5 996 939	3 665 818
Stocks (note 6)	200 198	179 161
Frais payés d'avance	12 554	12 156
	7 277 349	6 348 760
Placements (note 7)	9 689 873	8 814 366
Immobilisations (note 8)	2 441 547	2 387 770
Actif au titre de prestations constituées (note 13)	186 905	209 800
	12 318 325	11 411 936
	19 595 674 $	17 760 696 $
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	5 417 573 $	4 231 768 $
Retenues sur contrats	158 482	294 079
Versement sur la dette à long terme (note 10)	40 000	40 000
	5 616 055	4 565 847
Dette à long terme (note 10)	680 000	720 000
	6 296 055	5 285 847
AVOIR DE L'ACTIONNAIRE		
Capital-actions (note 11)	69 825 000	68 825 000
Surplus d'apport	4 302 500	4 302 500
Déficit	(60 827 881)	(60 652 651)
	13 299 619	12 474 849
	19 595 674 $	17 760 696 $

ÉVENTUALITÉS (note 16)

ENGAGEMENTS (note 17)

Pour le conseil d'administration,

Michel Garon
Administrateur

Jean-Claude Simard
Administrateur

Flux de trésorerie

	2002	2001
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
(Perte nette) bénéfice net	(175 230) $	435 264 $
Éléments sans incidence sur les liquidités		
Amortissement des immobilisations	371 463	332 314
Gain sur cession d'immobilisations	(4 013)	(29 344)
Perte de valeur de placements	-	575 002
Perte (gain) sur cession de placement	10 794	(7 787)
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 12)	(1 302 348)	1 092 429
Charge de retraite	22 895	63 361
Flux de trésorerie (utilisés pour) provenant des activités d'exploitation	(1 076 439)	2 461 239
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de placements	(1 120 100)	(8 005 001)
Produit de la cession de placements	233 799	3 135 948
Acquisitions d'immobilisations	(807 595)	(1 277 080)
Produit de la cession d'immobilisations	26 579	48 318
Contribution aux immobilisations - Hydro-Québec	359 789	402 089
Contribution aux immobilisations - Transports Canada	-	182 142
Contribution aux immobilisations - MIC	-	93 795
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	(1 307 528)	(5 419 789)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunt temporaire	-	(2 525 000)
Émission d'actions ordinaires	1 000 000	8 325 000
Remboursement d'un emprunt	(40 000)	(40 000)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	960 000	5 760 000
(Diminution) augmentation nette des espèces et des quasi-espèces	(1 423 967)	2 801 450
Encaisse (découvert bancaire) au début	2 491 625	(309 825)
Encaisse à la fin	1 067 658 $	2 491 625 $

Notes complémentaires

1. CONSTITUTION ET OBJETS

La Société de développement de la Baie-James (la Société) est constituée en vertu de la *Loi sur le développement de la région de la Baie-James* (LRQ, chapitre D-8), dont les actions sont détenues à part entière par le gouvernement du Québec. La Société a pour mission de favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique, la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles, autres que les ressources hydroélectriques, du territoire. Elle peut notamment susciter, soutenir et participer à la réalisation de projets visant ces fins. Elle a également pour mission d'aménager le territoire sous réserve de la compétence municipale en matière d'aménagement et d'urbanisme.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Société ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Stocks
Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette, le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

Placements
Les placements sont comptabilisés au coût d'acquisition, moins une réduction de valeur si cette baisse est jugée durable.

Immobilisations
Les immobilisations sont inscrites au coût moins les contributions reçues et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire en considérant les périodes suivantes :

■ Immeubles et améliorations aux immeubles détenus aux fins de location	5, 10 et 20 ans
■ Maisons modulaires	10 ans
■ Mobilier, agencements, machinerie et équipement	5 ans
■ Véhicules	3 ans

Régimes d'avantages sociaux des salariés
La Société comptabilise ses obligations découlant d'un régime d'avantages sociaux des salariés ainsi que les coûts connexes, déduction faite des actifs du régime. À cette fin, la Société a adopté les conventions suivantes :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations constituées, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant le rendement prévu des placements du régime, la progression des salaires et l'âge de départ à la retraite des salariés.

- Pour les besoins du calcul du rendement prévu des actifs du régime, ces actifs sont évalués à leur juste valeur.

Statut fiscal
En vertu de la Loi sur l'impôt sur le revenu, la Société de développement de la Baie-James n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu. Elle est cependant assujettie à la taxe sur le capital provinciale.

Flux de trésorerie

La politique de la Société consiste à présenter dans les espèces et les quasi-espèces les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible.

3. BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) PAR ACTIVITÉS

	2002			2001
	Revenus	Dépenses	Bénéfice net (perte nette)	Bénéfice net (perte nette)
Siège social	140 933 $	1 901 141 $	(1 760 208) $	(1 349 453) $
Services	14 809 458	13 715 927	1 093 531	994 716
Développement et investissement	236 269	613 699	(377 430)	(1 074 022)
Immobilières	1 443 557	1 528 721	(85 164)	(39 818)
Hôtelières et pétrolières	5 133 579	4 080 686	1 052 893	541 296
Spéciales	10 464	109 316	(98 852)	1 362 545
	21 774 260 $	21 949 490 $	(175 230) $	435 264 $

La Société comptabilise ses revenus et dépenses par secteurs d'activités qui comprennent, entre autres, les éléments suivants :

- Activités du siège social
  - Honoraires de gestion gagnés
  - Revenus d'intérêts
  - Dépenses d'intérêts
  - Dépenses reliées aux bureaux de Matagami, Chibougamau et Radisson
  - Dépenses reliées aux services administratifs, aux ressources humaines et à l'informatique
  - Dépenses reliées au conseil d'administration, à la présidence et au secrétariat général
  - Dépenses de communications
- Activités de services
  - Gestion d'infrastructures de transport
- Activités de développement et d'investissement
  - Gestion de titres miniers
  - Gestion et revenus de placements
  - Recouvrement de certaines dépenses
  - Gain ou perte sur la cession de placements
  - Gain ou perte sur la cession d'immobilisations
  - Projets de développement économique
  - Dépenses reliées à la division du développement économique et investissement
  - Dépenses d'intérêts reliées aux placements
- Activités immobilières
  - Exploitation d'immeubles
- Activités hôtelières et pétrolières
  - Exploitation de l'auberge Radisson
  - Exploitation du relais routier au km 381
- Activités spéciales
  - Participation dans l'exploitation du campement au km 257
  - Programme d'Aide aux infrastructures aéroportuaires

4. PRESTATION DE SERVICES

La Société rend des services de gestion d'infrastructures de transport à des apparentés qui se détaillent comme suit :

	2002	2001
Hydro-Québec	11 990 528 $	11 441 083 $
Ministère des Transports	2 036 646	1 733 553
	14 027 174 $	13 174 636 $

5. DÉBITEURS

	2002	2001
Comptes clients		
Hydro-Québec	3 877 805 $	2 358 903 $
Ministère des Transports	551 507	436 693
Autres	1 669 479	864 247
	6 098 791	3 659 843
Provision pour créances douteuses	148 794	143 502
	5 949 997	3 516 341
Taxes de vente	46 942	149 477
	5 996 939 $	3 665 818 $

6. STOCKS

	2002	2001
Produits pétroliers	127 472 $	123 133 $
Autres	72 726	56 028
	200 198 $	179 161 $

7. PLACEMENTS

	2002	2001
Actions de sociétés publiques :		
148 619 actions ordinaires de Arca Explorations inc.	1 $	1 $
542 958 actions ordinaires de Les Ressources Campbell inc.	569 648	569 648
94 231 actions ordinaires de Ressources Murgor inc.	24 500	24 500
100 000 actions ordinaires de Ressources Unifiées Oasis inc.	5 000	5 000
37 874 actions ordinaires de Corporation TGW	22 399	22 399
358 333 actions ordinaires de McKenzie Bay International	500 000	500 000
	1 121 548	1 121 548
Actions de sociétés privées :		
10 000 actions ordinaires de Ressources Oxford inc.	1	1
50 000 actions catégorie « A » de Exploration minière des Premières Nations Corp.	1	1
Autres actions de sociétés privées	7 050 100	6 255 000
	7 050 102	6 255 002
Prêts et avances :		
Débentures convertibles Ressources MSV inc. 8 %	1 250 000	1 250 000
Intérêts à recevoir sur débentures convertibles de Ressources MSV inc.	150 000	50 000
Effet à recevoir de Hydro-Québec, sans intérêt, encaissable par versements annuels jusqu'en 2008 [1]	114 184	130 496
Effets à recevoir d'employés, 5 %, encaissables par versements mensuels échéant en 2004	4 039	7 320
	1 518 223	1 437 816
	9 689 873 $	8 814 366 $

[1] À la suite du refus de Transports Canada d'assumer certains coûts de rénovations encourus pour l'aéroport de La Grande-Rivière en 1997 et 1998 en vertu d'un programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, Hydro-Québec a remboursé 52 280 $ en 1999 et s'est engagé à rembourser le solde de 163 120 $ sur une période maximale de 10 ans. Le solde sera comblé à même le budget d'exploitation de l'aéroport de La Grande-Rivière. En 2002, Hydro-Québec a versé la somme de 16 312 $.

La valeur marchande des actions des sociétés publiques en date du bilan est la suivante :

	2002	2001
Arca Explorations inc.	5 945 $	5 945 $
Les Ressources Campbell inc.	276 909	179 177
Ressources Murgor inc.	6 596	9 423
Ressources Unifiées Oasis inc.	5 000	12 000
McKenzie Bay International	605 644	725 625
Corporation TGW	23 463	5 681
	923 557 $	937 851 $

À la suite de la fusion de Ressources MSV inc., de GéoNova Explorations inc. et de Ressources Campbell inc., l'option d'achat d'actions portant sur 628 571 actions de Ressources MSV inc. a été convertie en une option d'achat d'actions portant sur 153 310 actions de Ressources Campbell inc. à 1,435 $ par action échéant le 8 octobre 2003. La valeur marchande de l'action de Ressources Campbell inc. au 31 décembre 2002 est de 0,51 $.

8. IMMOBILISATIONS

	2002			
	Coût	Contributions [1]	Amortissement cumulé	Net
Terrains	71 029 $	- $	- $	71 029 $
Aérogare	6 595 574	6 595 574	-	-
Immeubles et amélioration aux immeubles détenus aux fins de location	6 568 034	745 688	4 348 814	1 473 532
Maisons modulaires	1 579 468	659 654	453 976	465 838
Mobilier et agencements	2 213 737	641 238	1 385 648	186 851
Machinerie et équipement	2 643 286	2 096 861	398 581	147 844
Véhicules	3 176 638	2 845 966	234 219	96 453
Infrastructures	91 000	-	91 000	-
	22 938 766 $	13 584 981 $	6 912 238 $	2 441 547 $

	2001			
	Coût	Contributions [1]	Amortissement cumulé	Net
Terrains	71 029 $	- $	- $	71 029 $
Aérogare	6 595 574	6 595 574	-	-
Immeubles et amélioration aux immeubles détenus aux fins de location	6 243 231	745 688	4 146 994	1 350 549
Maisons modulaires	1 519 403	639 554	438 967	440 882
Mobilier et agencements	2 415 410	881 425	1 317 040	216 945
Machinerie et équipement	2 317 509	1 789 062	379 221	149 226
Véhicules	3 021 300	2 690 095	172 066	159 139
Infrastructures	91 000	-	91 000	-
	22 274 456 $	13 341 398 $	6 545 288 $	2 387 770 $

En ce qui concerne la route reliant Matagami à Radisson et Chisasibi, la route Transtaïga et la route de Némiscau ainsi que les aéroports de La Grande-Rivière, de Fontanges et de Némiscau, les frais d'entretien et d'exploitation sont assumés par Hydro-Québec et la gestion de ces actifs est faite par un comité de gérance composé de représentants d'Hydro-Québec et de la Société.

(1) Les contributions reçues de la SEBJ, de Hydro-Québec et de la Municipalité de la Baie-James pour les immobilisations sont comptabilisées en réduction du coût de celles-ci. De même, la Société a comptabilisé un montant de 3 136 598 $ reçu à titre de subvention fédérale relativement à l'aérogare de La Grande-Rivière, en diminution du coût encouru pour cette dernière. En 2002, la Société a perçu 243 583 $ en contributions (2001 : 678 026 $).

9. EMPRUNTS TEMPORAIRES

La Société bénéficie d'une autorisation d'emprunt à court terme du Fonds de financement du gouvernement du Québec de 5 000 000 $. Cet emprunt portera intérêt au taux en vigueur le jour de l'émission du billet.

La Société bénéficie également d'une autorisation d'emprunt bancaire au montant de 2 000 000 $. Cet emprunt bancaire porterait intérêt au taux préférentiel et est renégociable le 30 avril 2003. Au 31 décembre 2002, le taux d'intérêt est de 3 % (2001 : 4 %).

10. DETTE À LONG TERME

	2002	2001
Dû au Fonds de financement du gouvernement du Québec, 6,84 %, remboursable à compter de 2001 par versements annuels de 40 000 $ jusqu'en 2006 où le solde deviendra dû	720 000 $	760 000 $
Versement échéant en deça d'un an	40 000	40 000
	680 000 $	720 000 $

Les versements sur la dette à long terme au cours des cinq prochains exercices s'élèvent à 40 000 $ par exercice de 2003 à 2005 et de 600 000 $ en 2006.

11. CAPITAL-ACTIONS

Autorisé
10 000 000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 $ chacune

Émis et payé
6 982 500 d'actions ordinaires

2002	2001
69 825 000 $	68 825 000 $

Les actions de la Société font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances.

Au cours de l'exercice, la Société a émis pour 100 000 actions ordinaires pour un montant de 1 000 000 $ payés comptant.

12. FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations des éléments hors caisse liés à l'exploitation se détaillent comme suit :

	2002	2001
Variation des débiteurs	(2 331 121) $	618 015 $
Variation des stocks	(21 037)	15 376
Augmentation des frais payés d'avance	(398)	(89)
Augmentation des créditeurs et frais courus	1 185 805	310 749
Variation des retenues sur contrats	(135 597)	148 378
	(1 302 348) $	1 092 429 $

Les intérêts versés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2002 s'élèvent à 31 187 $ (2001 : 202 520 $).

13. RÉGIME DE RETRAITE

La Société offre un régime de retraite à prestations déterminées à ses employés. La politique de la Société est de maintenir ses cotisations à un niveau permettant de pourvoir aux prestations. Le régime de retraite de la Société fait l'objet d'une évaluation actuarielle à tous les trois ans.

La charge de retraite et l'obligation au titre des prestations constituées sont établis par calculs actuariels à partir des hypothèses les plus probables de la direction et extrapolés à partir de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Les informations relatives au régime à prestations déterminées se présentent comme suit au 31 décembre :

	2002	2001
Obligation au titre des prestations constituées	1 651 256 $	1 429 039 $
Juste valeur des actifs du régime	1 699 287	1 682 308
Situation de capitalisation - excédent	48 031 $	253 269 $
Actif au titre des prestations constituées	186 905 $	209 800 $

L'actif au titre des prestations constituées n'a pas fait l'objet d'une provision pour moins-value. En effet, la Société a l'intention de réduire ses cotisations d'exercices futures à même la totalité de cet actif, ce qui lui permettra de résorber cet avantage très rapidement au cours des exercices à venir.

Les hypothèses actuarielles significatives retenues par la Société pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes (moyennes pondérées au 31 décembre) :

	2002	2001
Taux d'actualisation	6 %	6 %
Taux de rendement prévu des actifs du régime à long terme	6 %	6 %
Taux de croissance de la rémunération	4 %	4 %

Les autres informations relatives au régime à prestations déterminées se présentent comme suit :

	2002	2001
Charge de l'exercice	88 251 $	68 207 $
Cotisations de l'employeur	65 356 $	4 846 $
Cotisations des employés	51 617 $	44 528 $
Prestations versées	20 150 $	6 401 $

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée. Le tableau qui suit indique la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers à long terme de la Société :

	2002		2001	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actif financier :				
Placements à long terme :				
Pouvant être estimés [1]	1 121 548 $	923 557 $	1 121 548 $	937 851 $
Ne pouvant être estimés [2]	8 568 325 $	- $	7 692 818 $	- $
Dette à long terme (incluant la portion à court terme)	720 000 $	570 312 $	760 000 $	591 612 $

[1] La valeur comptable de placements à long terme n'a pas été réduite considérant que ces placements n'ont pas subi de moins-value durable.

[2] La juste valeur de ces instruments financiers ne peut être estimée au prix d'un effort raisonnable compte tenu de l'absence de marchés pour ce type de placement.

15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, qui sont mesurées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

16. ÉVENTUALITÉS

Une convention d'indemnité a été signée le 26 février 1993 entre Ressources MSV Inc. (MSV), la Société et Westminer Canada Limited (Westminer), indemnisant cette dernière contre toute réclamation future au chapitre environnemental concernant un site minier. La restauration éventuelle du site minier fut évaluée en 1994 à 4 300 000 $ par une firme d'ingénieurs-conseils. Un fonds de restauration a été constitué pour ce faire et Westminer et MSV y ont versé ce montant. Les sommes versées sont détenues en fidéicommis et ne sont pas incluses dans les états financiers. En 1999, une réévaluation a estimé à 3 212 050 $ les coûts de restauration du site. Le montant total des travaux de restauration effectués depuis la création du fonds environnemental s'élève à 820 000 $. La valeur du fonds est de 3 899 203 $ au 31 décembre 2002. La direction de la Société est d'avis que les fonds cumulés sont suffisants pour procéder aux travaux de restauration à venir. Cette convention prévoit également que la Société pourrait être tenue de contribuer pour 50 % à tout déficit ou bénéficier de 50 % de tout surplus une fois les travaux de restauration effectués. En 2001, les signataires de cette convention ont convenu de distribuer le surplus du fonds de restauration au 31 octobre 2001. Le montant attribué à la Société était de 1 503 664 $. De plus, à la suite de la vente des actifs de MSV à Corporation Copper Rand inc., cette dernière s'est engagée à respecter les engagements de MSV soit de verser à la Société une redevance de 0,375 $ la tonne de minerai usinée et une redevance additionnelle de 0,25 $ la tonne si la valeur nette (NSR) par tonne est supérieure à 70 $.

La Société est propriétaire de terrains qui nécessiteront des travaux de décontamination au cours des prochains exercices. Il est présentement impossible pour la direction d'en évaluer les coûts et les répercussions sur les états financiers au prix d'un effort raisonnable.

La Société a signé trois ententes avec Transports Canada en vertu du programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires pour un montant maximum de 2 909 420 $ aux fins de réfections de l'aéroport de La Grande-Rivière. Ces ententes échéant en 2007, en 2010 et en 2011 prévoient notamment que la Société s'engage à exploiter ledit aéroport pendant une période de dix ans et qu'advenant le non-respect de cette condition, elle se verra dans l'obligation de rembourser un montant établi en fonction de la durée restante de l'entente. Au 31 décembre 2002, ce montant est de 1 522 892 $.

17. ENGAGEMENTS

La Société est engagée, d'après un bail échéant le 30 juin 2006, à verser une somme totale de 177 625 $, soit 35 525 $ par année.

En 2000, la Société s'est engagée à investir, sous forme d'actions, 375 000 $ dans une société privée. L'investissement final représentera 50 % du capital-actions émis de la société. L'entente est sujette à la réalisation de certaines conditions. Au 31 décembre 2002, 300 000 $ ont déjà été versés.

Par un décret du 10 janvier 1994, le gouvernement du Québec a transféré à la Société plusieurs terrains localisés sur le territoire de la Baie-James. Les conditions de ce décret prévoient qu'advenant la vente subséquente de ces terrains, le bénéfice réalisé devra être remis au gouvernement du Québec.

18. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2001 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2002.

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

1. Préambule

1.1 Les membres du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie-James et de ses filiales se dotent d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

1.2 Les personnes déjà régies par des normes d'éthique ou de déontologie en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1) sont de plus soumises au présent code d'éthique et de déontologie lorsqu'elles occupent des fonctions d'administrateurs publics.

1.3 Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'organisme ou de l'entreprise, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des administrateurs publics : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

- des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs publics;
- de l'identification de situations de conflit d'intérêts;
- des devoirs et obligations des administrateurs publics, même après qu'ils aient cessé d'exercer leurs fonctions.

1.4 Dans les soixante (60) jours de l'adoption du présent code par le conseil, chaque administrateur doit produire au secrétaire de la Société une attestation à l'effet qu'il a pris connaissance du code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Société.

1.5 La Société et ses filiales prendront les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs publics en application du présent règlement.

1.6 Dans le présent Code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.

2. Définitions

2.1 Sont visés par le présent code d'éthique et de déontologie :

- les membres du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie-James;
- les personnes ayant été membres du conseil d'administration de la Société pendant une période de une (1) année suivant la fin de leur mandat;
- les membres du conseil d'administration des filiales de la Société de développement de la Baie-James.

2.2 Administrateur : désigne un membre du conseil d'administration de la Société, qu'il exerce ou non une fonction à plein temps, au sein de la Société ou de l'une de ses filiales.

2.3 Conseil : désigne le conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales.

2.4 Entreprise : désigne toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certains intérêts, valeurs ou opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois ceci ne comprend pas la Société ni une association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité dans les objets de la Société.

2.5 Entreprise liée : désigne toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation.

2.6 Filiales de la Société : toute filiale détenue à plus de 50 % par la Société de développement de la Baie-James.

2.7 Premier dirigeant : le président-directeur général de la Société de développement de la Baie-James ou d'une de ses filiales.

2.8 Société : la Société de développement de la Baie-James ou une de ses filiales.

3. Énoncés de principes

3.1 Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein de la Société de développement de la Baie-James et de ses filiales et de responsabiliser les administrations et les administrateurs publics.

3.2 Les administrateurs de la Société de développement de la Baie-James et de ses filiales sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

4. Principes d'éthique et règles générales de déontologie

4.1 L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le règlement, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

4.2 L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

4.3 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

4.4 Le président du conseil d'administration, le président-directeur général de la Société ou d'une filiale de celle-ci et l'administrateur à temps plein doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

4.5 L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation qui jette un doute raisonnable sur sa capacité de s'acquitter de ses devoirs avec une loyauté sans partage.

Il doit dénoncer à l'organisme ou à l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Sous réserve de l'article 4.6, l'administrateur public nommé ou désigné dans un autre organisme ou entreprise doit aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui l'a nommé ou désigné.

4.6 L'administrateur à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une de ses filiales dans laquelle il est nommé ou désigné. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur public qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'entreprise ou organisme dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'entreprise, l'association ou l'organisme dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

4.7 L'administrateur doit remettre au secrétaire de la Société, dans les soixante (60) jours de sa nomination, une déclaration dans la forme prévue à l'annexe B et contenant les informations suivantes :

- le nom de toutes entreprises dans lesquelles il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre;

- le nom de toutes entreprises dans lesquelles il exerce des fonctions ou dans lesquelles il a un intérêt sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial;

- au meilleur de sa connaissance, les renseignements prévus aux paragraphes qui précèdent concernant son employeur et la personne morale, la société ou l'entreprise dont il est propriétaire, actionnaire, administrateur ou dirigeant.

4.7.1 L'administrateur, pour qui les dispositions des sous-paragraphes précédents ne trouvent pas d'application, doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au secrétaire.

L'administrateur doit également produire une telle déclaration dans les soixante (60) jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article seront traitées de façon confidentielle par le secrétaire.

4.8 Le secrétaire tient à la disposition des membres du conseil, les déclarations reçues en application à l'article précédent.

4.9 L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société ou d'une de ses filiales avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

4.10 L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

4.11 L'administrateur à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut toutefois, avec le consentement du président du conseil d'administration, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président du conseil d'administration peut pareillement être autorisé par le secrétaire du Conseil exécutif. Toutefois, le président du conseil d'administration de la Société qui détient cent pour cent des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité qui peut donner une telle autorisation au président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise.

4.12 L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

4.13 L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

4.14 L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

4.15 Sous réserve du présent code, l'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil peut être appelé à prendre.

4.16 L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société ou de ses filiales.

4.17 L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société ou une filiale pour laquelle il a travaillé, ou une autre entreprise ou organisme avec lequel il avait des rapports directs au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société ou une de ses filiales pour laquelle il a agi est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

4.18 Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs et dirigeants de la Société et de ses filiales.

5. Activités politiques

5.1 L'administrateur à temps plein, le président du conseil d'administration ou le président-directeur général de la Société ou d'une filiale qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire du Conseil exécutif.

5.2 Le président du conseil d'administration ou le président-directeur général de la Société ou filiale qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

5.3 L'administrateur à temps plein qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

5.4 L'administrateur à temps plein qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

5.5 L'administrateur à temps plein qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 5.3 ou à l'article 5.4 a droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

5.6 L'administrateur à temps plein dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur public.

5.7 L'administrateur à temps plein dont le mandat est à durée indéterminée et qui est élu à une charge publique a droit à un congé non rémunéré pour la durée de son premier mandat électif.

6. Rémunération

6.1 L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires tels ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement basés sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital-actions de l'entreprise.

6.2 Un administrateur ou toute autre personne employée par la Société qui occupe des fonctions d'administrateur d'une entreprise liée doit être spécifiquement autorisé par la Société pour :

- détenir des actions, des parts sociales, tout autre titre ou valeur émis par cette entreprise liée et conférant des droits de vote ou de participation à l'égard de cette entreprise liée, ou toute option ou droit de souscrire ou d'acheter de telles actions, parts sociales, titres ou valeurs;
- bénéficier de tout régime d'intéressement, à moins que cet administrateur ou ce dirigeant n'occupe des fonctions à temps plein au sein de cette entreprise liée et que ce régime d'intéressement soit intimement lié à la performance individuelle de l'administrateur ou du dirigeant au sein de l'entreprise liée;
- bénéficier d'un régime de retraite accordé par l'entreprise liée s'il n'occupe pas de fonction à plein temps au sein de cette entreprise liée; ou
- bénéficier de tout avantage consenti à l'avance dans l'éventualité d'un changement de contrôle de l'entreprise liée.

6.3 L'administrateur révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

6.4 L'administrateur qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

6.5 Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

6.6 Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur public est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

L'administrateur public à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficiées jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

6.7 L'exercice à temps plein d'activités didactiques par un administrateur public n'est pas visé par les articles 6.3 à 6.5.

6.8 Pour l'application des articles 6.3 à 6.5, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 6.3 et 6.4 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

7. Processus disciplinaire

7.1 Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement ou un ministre qui est en cause.

Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur public.

Toutefois, le président du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie-James qui détient cent pour cent des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité compétente pour agir à l'égard du président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise sauf s'il en est lui-même le président.

7.2 L'administrateur public à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

7.3 L'autorité compétente fait part à l'administrateur public des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

Sur conclusion que l'administrateur public a contrevenu à la loi, au présent règlement ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

7.4 Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire associé visé à l'article 7.1, la sanction est imposée par le secrétaire du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur public pour une période d'au plus trente jours.

7.5 La sanction qui peut être imposée à l'administrateur public est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

7.6 Toute sanction imposée à un administrateur public, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

Mentions légales

La Société de développement de la Baie-James applique les dispositions suivantes dans tous ses établissements d'affaires, point de service et endroits publics sous son autorité directe :

- Charte de la langue française;
- Loi sur le tabac;
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-550-40803-9

Crédits photos :

Alain Dumas
June McGuffin
Collection SDBJ

Conception graphique :

DIMENSION MULTIMÉDIA

Mentions légales

La Société de développement de la Baie-James applique les dispositions suivantes dans tous ses établissements d'affaires, point de service et endroits publics sous son autorité directe :

- Charte de la langue française;
- Loi sur le tabac;
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-550-40803-9

Crédits photos :

Alain Dumas
June McGuffin
Collection SDBJ

Conception graphique :

DIMENSION 4 MULTIMÉDIA

Société de développement de la Baie-James

SDBJ

Plus d'une trentaine de membres de l'équipe de la SDBJ se sont réunis à Matagami le 20 septembre pour la soirée reconnaissance 2002 dans le but de souligner les anniversaires de service de leurs consoeurs et confrères de travail. Cet événement qui a lieu tous les deux ans vise à célébrer l'apport soutenu des personnes qui oeuvrent au sein de l'organisation depuis 5, 10, 15, 20 et même 25 ans. L'activité fut très appréciée, tant par les personnes célébrées que par leurs collègues. Le territoire de la Baie-James couvert par la SDBJ étant très vaste, les occasions de se réunir dans un même lieu sont donc très rares et doivent être limitées à de tels événements spéciaux.

Cette année, on a souligné la contribution de :

5 années : M^me^ Juliette Bearskin, M. Jean-Pierre Charette, M. Luc Dicaire, M. Jean-Marie Dinel, M. Michel Garon, M^me^ Marilyn Laplante, M. Gilles Laurin, M. Gaston Lavoie, M^me^ Thérèse Mailloux, M. Yvon Rochon, M. Jean Routhier, M. Normand Roy et M. Herman Thibault

10 années : M^me^ Jocelyne Brassard, M. Ronald Caron, M^me^ Laure Côté, M. Robert Eugène et M. Alain Gauthier

15 années : M^me^ Micheline Rondeau

20 années : M. Maurice Renaud

25 années : M. Arthur Comeau

Siège social

CHIBOUGAMAU
462, 3e Rue, bureau 10
Chibougamau (Québec) G8P 1N7
Téléphone : (418) 748-7777
Télécopieur : (418) 748-6868
chi@sdbj.gouv.qc.ca

Bureaux

MATAGAMI
110, boulevard Matagami
Case postale 970
Matagami (Québec) J0Y 2A0
Téléphone : (819) 739-4717
Télécopieur : (819) 739-4329
mat@sdbj.gouv.qc.ca

RADISSON
Complexe SDBJ
101, Place Gérard-Poirier
Case postale 660
Radisson (Québec) J0Y 2X0
Téléphone : (819) 638-8411
Télécopieur : (819) 638-8838
rad@sdbj.gouv.qc.ca

LEBEL-SUR-QUÉVILLON
107, rue Principale Sud
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
Téléphone : (819) 755-4717
Télécopieur : (819) 755-4241
lsq@sdbj.gouv.qc.ca

Collection SDBJ

Bibliothèque
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
445, boulevard de l'Université
Case postale 8000
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5M5
www.uqat.uquebec.ca/~biblio

www.sdbj.gouv.qc.ca

Société de développement de la Baie-James
Québec